

Les petites économies et la concurrence: une conférence organisée à la Chambre de commerce

A la recherche d'un équilibre

La récente confirmation de la condamnation de Microsoft par la justice européenne à ramené au devant de l'actualité les questions liées à la concurrence et aux abus de position dominante. En quoi les réglementations qui ont conduit à cette condamnation sont-elles transposables sur un plan national et ceci particulièrement pour des pays de petite taille?

■ Un forum de deux jours, qui a débuté hier à l'initiative du *Competition law forum*, du Conseil luxembourgeois de la concurrence, de l'Inspection de la concurrence et de la Chambre de commerce, tente de répondre à cette interrogation.

Les pays disposant de petites économies sont confrontés à des difficultés structurelles qui ne leur permettent pas toujours l'application des règles voulues par la globalisation. Dans la majorité des secteurs, ces économies ne supportent qu'un nombre restreint d'intervenants. De surcroît, ces intervenants disposent le plus souvent d'un poids politique non négligeable lorsqu'il est question d'élargir les règles de la concurrence. Si l'application des règles de la libre concurrence est source d'investissement et favorise le consommateur, une mise en œuvre qui ne prendrait pas en compte ces spécificités entraînerait un déséquilibre préjudiciable à l'ensemble de l'économie du pays.

Les difficultés auxquelles sont confrontées les petites économies



Pierre Gramegna, le directeur de la Chambre de commerce, a introduit hier le forum sur la concurrence et les petites économies

(Photo: Jean Daniel)

ne se limitent pas à la structure de leurs marchés, elles sont également liées à des questions de ressources tant humaines que financières. Les organismes en charge de la concurrence ont l'obligation d'employer des nationaux ce qui limite grandement les possibilités de disposer du personnel compétent. De plus, le bon fonctionnement de ces organismes est particulièrement coûteux dans la mesure où tous les secteurs écono-

miques sont concernés au même titre que dans une économie de grande dimension. Depuis une loi de 2004, le Luxembourg dispose de deux autorités en charge de la concurrence: le Conseil de la concurrence, souvent comparé à un tribunal et chargé de trancher les litiges, et l'Inspection de la concurrence, en charge des investigations.

Afin de remédier aux difficultés budgétaires et humaines, un pro-

jet de loi est actuellement à l'étude. C'est ainsi que le Conseil et l'Inspection seront amenés à fusionner. Un tel rapprochement pourrait d'ailleurs concerner d'autres organismes de contrôle ainsi que de protection du consommateur. La question de l'indépendance des ces organismes se pose néanmoins dès lors qu'il est question de regroupements. Autre difficile équilibre à trouver.

■ Jean Daniel